



## mandat de membre du conseil syndical

Par **Réjane53**, le **06/08/2022** à **17:23**

lors de l'AG de 2021, le mandat des membres du conseil syndical a été voté jusqu'à l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice suivant . en juillet dernier une AG a été convoquée uniquement pour le renouvellement du mandat du syndic et désigner les membres du CS. En raison d'un très grand nombre d'absents, seuls 2 membres du CS ont été élus.

la décision de 2021 sur ce point est-elle invalidée ?

merci

Par **youris**, le **06/08/2022** à **17:45**

bonjour,

votre R.C. prévoit-il un nombre minimal de membres de votre conseil syndical ?

je ne comprends pas comment le grand nombre d'absents à votre A.G. a pu permettre l'élection uniquement de 2 membres du C.S. et pas plus.

Le conseil syndical est composé uniquement des membres élus à l'A.G. de 2022.

salutations

Par **Pierrepauljean**, le **07/08/2022** à **09:11**

bonjour

le CS aurait du joindre un rapport à cette convocation pour rappeler l'importance soit de donner un pouvoir soit de voter à l'aide du bulletin de VPC

mais peut être n'y a t il pas eu de candidats ?

qu prévoit votre RDC concernant le nombre de membres au CS ?

Par **Réjane53**, le **07/08/2022** à **13:25**

bonjour

le RC ne prévoit pas un nombre minimal de membres au CS.

présents , représentés ou ayant voté par correspondance : 72 copropriétaires = 30983  
tantièmes sur 89280

seuls 2 candidats (sur les 11) ont pu recueillir 1/3 soit 29760 tantièmes, leur permettant d'être  
élus à l'art 24

merci beaucoup

Par **Pierrepauljean**, le **07/08/2022** à **15:21**

donc le CS est vablement constitué

ce vote signifie que les copropriétaires qui ont exprimé leurs votes ne souhaitent pas la  
présence des autres candidats au CS

puisque'il n'y a pas de nombre maximum dans votre RDC, des copropriétaires pourront poser  
leurs candidatures au CS pour la prochaine AG....ils peuvent le faire dès maintenant

les membres élus au CS peuvent aussi inviter des copropriétaires à leurs réunions, qui sont  
des réunions privées, pour avoir leurs avis sur les dossiers en cours

mais s'il est voté une délégation de pouvoir au CS dans une résolution, seuls les membres  
élus pourront se prononcer

Par **réjane13**, le **23/08/2022** à **15:36**

Bonjour,

un membre du CS peut il refuser des réunions du CS en visio ?

Avec tous mes remerciements

Par **Pierrepauljean**, le **23/08/2022** à **16:59**

c'est le CS qui décide de son fonctionnement

le CS a t il élu son président ?

avec un CS composé de 2 personnes, il n'y a pas besoin de faire une réunion en visio, il suffit de se téléphoner...

Par **Supprimé**, le **23/08/2022** à **18:19**

Bonjour,

Vous êtes membre du CS ? Qui est le président :: vous ou l'autre copropriétaire ?

Soyez vigilant. En situation de faiblesse du CS, le syndic prend ses aises et profite de la situation.

Par **réjane13**, le **28/08/2022** à **16:23**

bonjour,

ma 2° question est d'ordre général, dans un CS constitué d'une dizaine de membres : un seul membre du CS peut il refuser des réunions du CS en visio ? ou faut-il une décision à la majorité ?

cela rejoint pour moi la question de l'enregistrement lors d'une réunion où l'accord de tous est nécessaire.

Cela pose la difficulté de membres ne résidant que quelques mois dans l'année dans la copropriété

avec tous mes remerciements

Par **youris**, le **28/08/2022** à **17:52**

bonjour,

comme déjà indiqué, c'est le C.S. qui décide de son fonctionnement.

mais si les membres du CS ne sont pas tous équipés, il me semble impossible d'imposer des réunions en visioconférence.

salutations

Par **Supprimé**, le **28/08/2022** à **21:42**

Bonjour,

Des réunions téléphoniques (sans image) sont aussi possibles pour ceux qui ne peuvent pas se déplacer. Ainsi tous peuvent participer même à distance.

Il faut un certaine discipline (ne pas parler tous en même temps) et il appartient au président de gérer la réunion. Il faut que les membres du CS comprennent qu'une réunion du CS ce n'est pas non plus le café du commerce...